

Lecture de diverses adresses de félicitations à la Convention sur l'abolition de l'esclavage des nègres et d'avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture de diverses adresses de félicitations à la Convention sur l'abolition de l'esclavage des nègres et d'avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 274-275;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29231\\_t1\\_0274\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29231_t1_0274_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

la Nation a mise en vos mains, jusqu'à ce qu'elle ait pulvérisé tous les ennemis de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Ne redoutez rien. La confiance, l'amour et la force du peuple français forment autour de vous une triple enceinte inexpugnable. Sachez, Pères de la Patrie, que les seuls cris qu'il faut entendre dans nos rangs, sont de vous conjurer plus vivement que jamais, de rester jusqu'à la paix à votre poste, et ne point accorder de trêve aux tyrans coalisés sur lesquels nous avons juré de toujours marcher au pas de charge. Nous voulons le règne absolu du gouvernement révolutionnaire qui doit assurer la République que vous avez fondée sur les principes de l'égalité et de la liberté. Nous sommes décidés à n'abandonner notre drapeau qu'au moment où nous n'aurons plus d'ennemis à combattre; en un mot, notre dernière Révolution est donc de ne déposer les armes que la République a mise en nos mains, que quand les rois et les satellites auront cimenté de leur sang l'édifice de notre liberté.

Voilà, Représentants, les sentiments invariables des sans-culottes du 3<sup>e</sup> bataillon de Mayenne-et-Loire, qui vous votent cette adresse aux cris répétés de : Vive la République, Vive la Convention, Vive la Montagne, le Comité de salut public, et périsse à jamais tous les traîtres sous quelque forme qu'ils se déguisent. »

FROGER (*cap<sup>o</sup>-fourrier de la 1<sup>re</sup> C<sup>ie</sup>*), LAVIGNE (*serg<sup>t</sup>-major*), S. MABELLE (*serg<sup>t</sup>*), CHAUVIN (*caporal*), ROCHARD (*volontaire*), R. THIBAUT, MERON (*volontaire*), DEURTON (*volontaire*), BELLOQ (*cap<sup>o</sup>*), M. GUY, A. POINTE, J. GRAND-DEAU (*volontaire*), JOSIAU (*caporal*), PELLETIER (*serg<sup>t</sup>-major, commd<sup>t</sup> la 8<sup>e</sup> C<sup>ie</sup>*), J. GIRAU-DEAU (*volontaire*), BERTHELOT (*Cap<sup>o</sup> de la 1<sup>re</sup> C<sup>ie</sup>*), Joseph DUCOUX (*lieut. de la 1<sup>re</sup> C<sup>ie</sup>*).

## 42

Sur le rapport fait au nom des comités d'aliénation et domaines, réunis [par Julien DUBOIS], la Convention nationale a rendu le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'aliénation et domaines, réunis;

« Considérant que c'est par erreur que le décret en date du 1<sup>er</sup> ventôse a été adressé au ministre des contributions publiques, et qu'il a été inséré dans l'article II dudit décret qu'il ferait restituer au curé des Vaux les sommes par lui payées tant à la caisse du district qu'aux entrepreneurs des réparations de ce presbytère, rapporte la disposition du décret qui charge le ministre des contributions publiques de faire restituer les sommes payées par le citoyen Bourdon, curé des Vaux, et décrète que ce sera l'administrateur des domaines nationaux qui sera chargé de faire opérer la restitution des sommes payées par ledit Bourdon, pour raison de la vente qui lui avoit été faite, et annulée par le décret dudit jour, conformément à la loi du 25 mai 1793 (vieux style).

« Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance » (1).

(1) P.V., XXXV, 57. Minute de la main de Julien Dubois (C 296, pl. 1008, p. 19). Décret n° 8707. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 20 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

## 43

Les administrateurs du district de Nérac, département de Lot-et-Garonne, adressent à la Convention nationale une croix dite de Saint-Louis; ils annoncent qu'ils font partir journellement, pour le grand parc d'artillerie à Toulouse, des métaux de cuivre, de bronze, de plomb et de fer; la félicitent sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur et sur celui qui déclare les propriétés des patriotes sacrées, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 44

On fait lecture des adresses suivantes (2) :

### a

La société populaire de Bourgoin annonce qu'elle envoie à la Convention nationale 39 marcs d'argenterie et 16 deniers 12 gros d'or, et qu'elle fait passer à l'administration du district, pour être déposés au magasin militaire, 134 chemises, 31 culottes, une veste, 42 paires de souliers, 89 paires de bas, 2 draps, une havresac et une paire de gants de peau (3). Le conseil général de cette commune va incessamment faire l'envoi des dépouilles des ci-devant églises et on s'occupe à fouiller la terre et à la dégager de ce sel qui devient précieux parce qu'il doit former la poudre qui écrasera tous nos ennemis (4).

### b

La société des sans-culottes de Moirans, district de Condat-la-Montagne (5) s'exprime ainsi: « La fortune et la vie de tous les républicains appartiennent à la République; nous venons de partager nos chemises et nos vêtements avec nos frères d'armes, distribuer des grains à leurs pères, et faire ensemençer leurs terres » (6).

### c

La société républicaine de Meyssac fait hommage à la nation d'un assignat de 50 liv., de deux pièces d'argent de 6 liv. chacune, d'un anneau d'or et de 200 bois de fusils, pour aider à exterminer les esclaves qui nous font la guerre (7).

(1) P.V., XXXV, 58. *Débats*, n° 571, p. 394; B<sup>in</sup>, 30 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXV, 58.

(3) B<sup>in</sup>, 22 germ. (suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 571, p. 394.

(4) B<sup>in</sup>, 28 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) Et non Condé-Montagne.

(6) B<sup>in</sup>, 22 germ. (suppl<sup>t</sup>) et 30 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>). Voir ci-dessus, n° 40 i.

(7) P.V., XXXV, 58. B<sup>in</sup>, 22 germ. (suppl<sup>t</sup>) et 30 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

d

La société populaire et républicaine de Châtillon-sur-Chalaronne envoie l'état des dons ci-viques déposés par ses soins au comité de surveillance de leur commune : ils consistent en 930 chemises, 112 paires de bas, 173 paires de souliers, 16 paires de guêtres, une veste de 2,051 liv. en assignats, destinées à acheter d'autres chemises (1).

e

Les administrateurs du district de Melle annoncent à la Convention nationale, qu'outre les différens dons qu'ils se sont empressés de faire pour les défenseurs de la patrie, consistant en chemises, bas, souliers, draps, charpie, assignats et numéraire, ils viennent de faire mettre à la messagerie, à l'adresse de la trésorerie nationale, quatre boîtes, dont l'une contient deux gros et demi d'or, 4 gros d'argent, 30 marcs 7 gros galons d'or, 10 marcs 2 gros galons d'argent, 61 marcs 5 gros galons faux; le tout provenant des émigrés et des maisons nationales; les trois autres contiennent 313 marcs 2 gros d'argent massif, 39 marcs 2 gros 7 grains de galons et étoffes en or et argent provenant des églises suprimées et érigées en temple de la Raison. Toutes les cloches du district sont rendues au chef-lieu (2).

Ces cinq adresses félicitent la Convention sur l'abolition de l'esclavage des nègres, et d'avoir encore une fois sauvé la patrie, en écrasant les nouveaux *Catilina* qui vouloient la perdre : elles l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait fait rentrer dans le néant tous les ennemis de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

## 45

La société populaire de Mouzon-Meuse, département des Vosges, fait passer à la Convention nationale le procès-verbal d'ordre de marche de la cérémonie qui a eu lieu au temple de la Liberté, le décadi 10 ventôse : des titres de noblesse ont été brûlés en présence de la municipalité et aux cris mille fois répétés de *vive la République! vive la Montagne!*

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[P.-V. d'ordre de marche pour la fête du 10 vent. II] (5).

Le 9 ventôse, à 5 heures du soir, il sera fait une proclamation dans tous les lieux accoutumés, portant invitation aux citoyens et citoyennes de se rendre le lendemain, dix, à 9 heures du

(1) B<sup>in</sup>, 21 germ. (suppl<sup>t</sup>) et 30 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXV, 59. Voir ci-dessus, même séance, n° 3<sup>e</sup>.

(3) P.V. XXXV, 59.

(4) P.V., XXXV, 59. Minute du p.-v. (C 300, pl. 1055, p. 25). B<sup>in</sup>, 25 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) et 29 germ.

(5) C 300, pl. 1055, p. 23.

matin, sur la place ci-devant dite des Cordeliers; les jeunes citoyennes seront engagées à se vêtir en blanc et à ne porter en ceinture et sur leur tête que des rubans aux trois couleurs nationales.

Le 10, les tambours de la garde nationale battront l'assemblée à 7 heures du matin et un rappel à 9 heures. A 9 heures et demie précise commencera la marche vers le temple de la Raison dans l'ordre ci-après :

1°) les tambours de la garde nationale;

2°) un corps de musiciens;

3°) les commandants des vétérans et de la garde nationale, en uniforme et sans armes;

4°) une oriflamme portant pour devise : *Liberté ou la mort*;

5°) les pères, les femmes et les mères, veuves des défenseurs de la patrie, entre deux rangs de jeunes citoyennes vêtues en blanc avec ceinture et rubans tricolores;

6°) un faisceau républicain porté par un notable et accompagné par le maire, le président du district, le président du tribunal, le président du Comité de surveillance, le juge de paix et le président de la Société populaire, chacun tenant un cordon tricolore attaché au faisceau;

7°) les agents et commissaires nationaux et les membres des autorités constituées;

8°) une oriflamme portant pour devise : *Egalité et fraternité*;

9°) les membres du bureau de la Société populaire;

10°) les mères et les sœurs des défenseurs de la Patrie;

11°) une oriflamme portant pour devise : *La République une et indivisible*;

12°) les membres de la Société populaire tenant chacun par la main un élève de la Patrie;

13°) la masse du peuple.

[Arrêté du Conseil g<sup>at</sup>; 8 vent II]

Le Conseil général de la commune de Mouzon-Meuse, réuni au lieu ordinaire de ses séances permanentes, instruit que pour affermir de plus en plus un gouvernement républicain qui doit faire le bonheur des nations, il est intéressant de célébrer le plus majestueusement qu'il est possible, les fêtes de décades nouvellement instituées par la Convention nationale, arrête que le projet de cette fête pour le décadi du 10 ventôse prochain présenté par le citoyen Darimont et agréé par le Conseil, sera transcrit sur les registres, exécuté de point en point, publié au son de caisses dans tous les lieux accoutumés de cette commune avec invitation à tous les bons citoyens de s'y conformer, et qu'une expédition du même projet sera envoyée à chacun des corps constitués. En exécution de cet arrêté, le projet d'ordre et de marche a été suivi de point en point. Le cortège est parti de la place ci-devant dite des Cordeliers au son du tambour. Pendant la marche des hymnes patriotiques ont été alternativement chantées par le peuple et exécutées par les musiciens.

En entrant dans le temple de la Raison l'ordre cessa, toutes les divisions se réunirent à la masse du peuple et chacun se plaça comme il le put, mais toujours dans un silence respectueux. Le faisceau républicain et les oriflammes ayant été déposés dans un lieu qui leur étoit destiné, les musiciens exécutèrent le qua-